

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 6 FEVRIER 2015

L'an deux mille quinze le six février à dix-neuf heures les membres du conseil municipal, dûment convoqués, se sont réunis sous la présidence de Monsieur Michel HOUEL, Sénateur Maire ;

Présents : M. HOUEL

M LETISSIER-MME LYON-M CHILLY-MME DOUTRELANT-M HAUDECOEUR-MME NAVARRO DREVET-M GHENIN-M GUILLAUMY-MME RAVET-MME LANDRIEUX-M BRUANDET-M BENOIST-MME LIMMOIS- M CAROUGE-MME SPRIET-MME WINCKEL-MME LEFEBVRE
M LIND-MME LARONCHE
MME STEINER

Absents ayant donné pouvoir :

Madame AUTENZIO donne pouvoir à Madame LYON
Madame HADEY donne pouvoir à Madame DOUTRELANT
Monsieur DECOUTTERE donne pouvoir à Monsieur CAROUGE
Monsieur ZAKOSKI donne pouvoir à Monsieur BENOIST
Monsieur CHIMOT donne pouvoir à Monsieur LIND

Absent :

Monsieur SEITA

Secrétaire de séance :

Madame NAVARRO DREVET

I - Election d'un délégué et d'un suppléant au Syndicat Mixte d'Etude et de Préfiguration du Parc Naturel de la Brie et des deux Morins et inscription au budget d'une participation prévisionnelle

EXPOSE

Monsieur HOUEL Sénateur Maire expose que suite aux élections de mars 2014 et dans la perspective d'un passage devant le Conseil National de la Protection de la Nature et la Fédération Nationale des Parcs Nationaux il est nécessaire que les communes délibèrent afin d'assurer une représentation de la collectivité au Syndicat Mixte d'Etude et de Préfiguration du parc naturel régional Brie et Deux Morins. De plus les communes doivent inscrire au budget 2015 la participation prévisionnelle au Syndicat Mixte d'Etude et de Préfiguration au Parc Naturel Régional de la Brie et des deux Morins (SMEP).

DELIBERATION

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Sénateur Maire,

VU, le Code de l'environnement,

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles 5721-1 et suivants,

VU, la délibération du Conseil Régional en date du 28 septembre 2012 créant le Parc National Régional de la Brie et des deux Morins

VU, la délibération n°60/2011 du 7 novembre 2011 du Conseil Municipal concernant l'adhésion et l'approbation des statuts du Syndicat Mixte d'Etude et de Préfiguration du Parc Naturel Brie et Deux Morins (SMEP),

Le conseil municipal, **à l'unanimité**,

DECIDE :

Article 1^{er}

De désigner :

Madame Laurence NAVARRO DREVET,
Déléguée titulaire.

Madame Elisabeth LANDRIEUX,
Déléguée suppléante.

Article 2^{ème}

D'inscrire au budget 2015 une participation prévisionnelle au fonctionnement du SMEP qui fixera son montant lors de son premier comité syndical prévu le 9 mars 2015, d'un montant estimatif de 0.40 € x4251 habitants soit 1 700.40 €.

II Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif 2012

Monsieur le Maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire objet d'une délibération.

Le présent rapport est public et permet d'information et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr)

Après présentation de ce rapport et après en avoir délibéré, le conseil municipal,
A l'unanimité,

Article 1^{er}

ADOPTE le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif,

Article 2^{ème}

DECIDE de transmettre aux Services Préfectoraux la présente délibération,

Article 3^{ème}

DECIDE de mettre en ligne le rapport validé sur le site www.services.eaufrance.fr conformément à l'arrêté SNDE du 26 juillet 2010.

III – Modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays Créçois

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Sénateur Maire,

VU, le Code Général des Collectivité Territoriales notamment l'article L5214-16 et suivants,

VU, les statuts de la Communauté de Communes du Pays et notamment : l'article 4 – Compétences optionnelles e/ action sociale d'intérêt communautaire : Forum intercommunal des associations,

CONSIDERANT, le choix de la Communauté de Communes du Pays Créçois de retirer de ses statuts le point « forum intercommunal des associations » et de laisser le soin aux communes membres d'organiser leur propre forum des associations,

VU la délibération n°14.103 en date du 3 décembre 2014, relative à la modification des statuts de la Communauté de Communes annexée à la présente délibération dont la notification a été reçue le 16 décembre 2014,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, avec :

- **18 voix contre**
- **1 voix pour**
- **7 abstentions**

Article 1^{er}

REJETTE La modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays Créçois, telle qu'elle a été adoptée lors du conseil communautaire du 3 décembre 2014,

Article 2^{ème}

DIT que cette décision sera notifiée à la Présidente de la Communauté de Communes du Pays Créçois,

IV – Liste des marchés passés en 2014

Le conseil municipal, **à l'unanimité**,

Article 1^{er} :

DONNE acte à Monsieur le Sénateur Maire de sa communication concernant l'état des marchés passés au cours de l'année 2014 et des objets s'y rapportant.

1- MARCHES DE TRAVAUX

Compris entre 15 000 et 89 999, 99 € H.T.

OBJET : EXTENSION DU GYMNASSE

Lot 1 Terrassement VRD

Date du marché : 14/01/2014

Attributaire : CANARD

Code postal : 77120

Lot 3 Charpente lamellé collé

Date du marché : 14/01/2014

Attributaire : LE BATIMENT ASSOCIE

Code postal : 51140

Lot 5 Plâtrerie- doublage plafond

Date du marché : 14/01/2014

Attributaire : LIVRY CONSTRUCTION

Code postal : 93190

Lot 6 Menuiseries extérieures- Métallerie - Désenfumage

Date du marché : 14/01/2014

Attributaire : LIVRY CONSTRUCTION

Code postal : 51140

Lot 7 Menuiserie intérieures

Date du marché : 14/01/2014

Attributaire : LIVRY CONSTRUCTION

Code postal : 51140

Lot 8 Chauffage et ventilation

Date du marché : 14/01/2014

Attributaire : BESANA

Code postal : 77403

.../...

Lot 9 Electricité courants forts et faibles

Date du marché : 14/01/2014

Attributaire : LEBATARD

Code postal : 77120

Lot 10 Sols sportifs

Date du marché : 14/01/2014

Attributaire : ENVIROSPORT

Code postal : 80094

Lot 11 Carelage faïence peinture

Date du marché : 14/01/2014

Attributaire : BERNIER

Code postal : 77400

Compris entre 90 000 et 5 185 999.99 € HT.

Lot 2 Démolition – fondations – gros œuvres - canalisations

Date du marché : 14/01/2014

Attributaire : CANARD

Code postal : 77120

Lot 4 Couverture – bardage translucide - isolation

Date du marché : 14/01/2014

Attributaire : LIVRY CONSTRUCTION 93190

Code postal : 51140

Compris entre 5 186 000 et plus
Néant.

2 – MARCHES DE FOURNITURES

Compris entre 15 000 et 89 999,99 € H.T.

OBJET : FOURNITURE DE MATERIEL ET PRESTATIONS INFORMATIQUES

Date du marché : 29/01/2014
Attributaire : KAMITEC
Code postal : 77580

Compris entre 90 000 et 206 999,99 € H.T et plus.
Néant.

Compris entre 207 000 € HT et plus.
Néant.

3- MARCHES DE SERVICES

Compris entre 15 000 et 89 999,99 € H.T.

OBJET : ENTRETIEN ESPACES VERTS ELAGAGES

Lot 1 Entretien

Date du marché : 14/03/2014
Attributaire : SARL BOIS ENTRETIEN
Code postal : 45510

Lot 2 Elagage

Date du marché : 14/03/2014
Attributaire : LACHAUX PAYSAGE SAS
Code postal : 77410

OBJET : ENTRETIEN ET DEPANNAGE DES INSTALLATIONS DE CHAUFFAGE

Date du marché : 14/03/2014
Attributaire : CRAM
Code postal : 76087

Compris entre 90 000 et 206 999,99 € H.T.

OBJET : BAIL DE VOIRIE – MARCHE A BON DE COMMANDE

Date du marché : 10/01/2014
Attributaire : JEAN LEFEBVRE
Code postal : 77502

**OBJET : MISSION DE MAITRISE D'ŒUVRE ET MISSION OPC DES
OUVRAGES DE BATIMENT ET POUR LES AMENAGEMENTS PAYSAGERS
ENVISAGES PAR LA COMMUNE**

Date du marché : 06/03/2014

Attributaire : BOUCAUD

Code postal : 75011

**OBJET : MISSION D'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE ARCHITECTE
CONSEIL**

Date du marché : 22/12/2014

Attributaire : TERRES ET TOITS

Code postal : 77260

Compris de 207 000 € H.T et plus.

Néant.

VI – Taux de fiscalité 2015

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles
L 2121-29, L 2311-1 et suivants, L 2312-1 et suivants, L 2331-3,

VU, la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale,

VU, le Code Général des Impôts et notamment ses articles 1636 B sexies et 1636 B septies,

VU, les lois de finances annuelles,

Monsieur le Sénateur Maire expose les conditions dans lesquelles peuvent être fixées les taux
des trois grands impôts locaux, notamment :

- les limites de chacun d'après la loi du 10 janvier 1980,
- les taux appliqués l'année dernière et le produit attendu cette année.

Monsieur le Sénateur Maire rappelle également l'engagement de la municipalité de maintenir les
taux,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Sénateur Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

Article 1^{er} :

FIXE les taux d'imposition pour l'année 2015 comme suit :

<i>Taxes</i>	<i>Taux</i>	
	2014	2015
Habitation	20,33	20,33
Foncière bâti	32,08	32,08
Foncière non bâti	28,59	28,59

VII - Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour solliciter la réserve parlementaire pour les équipements et matériel sportif

Monsieur le Sénateur Maire expose au conseil municipal que compte tenu de la vétusté des équipements et du matériel sportifs du Pré Manche il convient de renouveler un certain nombre d'entre eux. Il est également nécessaire d'acquérir du matériel pour les jeunes usagers du complexe sportif.

.../...

Il vous est proposé de solliciter l'attribution d'une subvention au meilleur taux autorisé au titre de la réserve parlementaire pour aider au financement de cet équipement.

DELIBERATION

Sur proposition de Monsieur le Sénateur Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

Article 1^{er}

AUTORISE Monsieur le Sénateur Maire à solliciter l'attribution d'une subvention au meilleur taux autorisé au titre de la réserve parlementaire pour financer l'acquisition de matériel et équipement sportif.

VIII – Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour solliciter la réserve parlementaire pour la vidéo protection

EXPOSE

Monsieur le Sénateur Maire expose au conseil municipal que compte tenu de la volonté municipale d'assurer la sécurité en ville et dans les hameaux il convient de renforcer les systèmes de vidéo protection Rue Deshuiliers et hameau Serbonne.

Il vous est proposé de solliciter l'attribution d'une subvention au meilleur taux autorisé au titre de la réserve parlementaire pour aider au financement de cet équipement.

DELIBERATION

Sur proposition de Monsieur le Sénateur Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

Article 1^{er}

AUTORISE Monsieur le Sénateur Maire à solliciter l'attribution d'une subvention au meilleur taux autorisé au titre de la réserve parlementaire pour financer l'acquisition de matériel de vidéo protection.

IX – Classement dans la voirie communale : Rétrocession Impasse des Grandes Plantes

VU le Code de la Voirie Routière, et notamment son article L 141-3,

CONSIDERANT la rétrocession de la voie Impasse des Grandes Plantes dans le domaine communal depuis le 23 décembre 2014,

CONSIDERANT la nécessité d'intégrer cette voirie à l'inventaire de la voirie classée dans le domaine public communal en vue du calcul de la Dotation Globale de Fonctionnement,

CONSIDERANT que le classement envisagé au sein de la voirie communale n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie précitée,

CONSIDERANT que la procédure prescrite, notamment par le Code de la Voirie Routière, a été respectée,

Lors de sa séance, les membres du conseil municipal, et **à l'unanimité**,

Article 1^{er}

DECIDE qu'il soit procédé au classement de la voie privée dénommée Impasse des Grandes Plantes dans la voirie communale de la commune de Crécy la Chapelle.

X – Décisions du Maire

N°28/2014 **CONTRAT ASSISTANCE POUR ACTES ET APPLICATIONS REGLEMENTAIRES**

Acceptation du contrat présenté par la Société URBANENCE représentée par Madame FARHI situé 21 Impasse de la Forge à Réau (77550). Ceci a pour objet l'exécution de mission de conseil et d'assistance auprès de la commune dans sa mission d'instruction des autorisations d'occupation du sol liées à la législation de l'urbanisme et portant notamment sur : les certificats d'urbanisme, les déclarations préalables, les permis de construire, les permis d'aménager, les procédures de conformité et dans toute autre mission en matière d'aménagement, d'urbanisme, de paysage, d'environnement et tout ce qui s'y rapporte directement et indirectement.

N°1/2015 **CONTRAT DE MAINTENANCE LOGICIEL BERGER LEVRAULT** D'accepter le contrat de maintenance E MAGNUS intégré n° FCA1511982 et le contrat d'abonnement au service de télémaintenance n°FCA1511983.

Ces contrats sont conclus pour une durée de un an du 01/01/2015 au 31/12/2015.

Le montant du contrat de maintenance E MAGNUS s'élève à 3 433.32 € HT. Le montant du contrat d'abonnement au service de maintenance s'élève à 334.36 € HT.

N°2/2015

AVENANT CONTRAT ENFANCE JEUNESSE

D'accepter l'avenant au Contrat Enfance Jeunesse conclu avec la Caisse d'Allocations Familiales de Seine et Marne pour la période 2014-2016.

La séance est levée à 20 h 00